

AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE

6 2 6 9

ARRETE N° _____/MTAC/ANAC PORTANT
REVALORISATION DES TAXES ET REDEVANCES
RELATIVES A L'EMISSION DES DOCUMENTS
ET PRESTATIONS DES SERVICES

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu le Decret N° 62-101 du 16 Avril 1961 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le Decret N° 61-5 du 12 Janvier 1961 instituant des redevances d'atterrissage, d'éclairage, de stationnement et de voyage aérien sur les aérodromes du Congo ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le Decret N° 70/80 du 28 Mars 1970 relatif à la dénonciation du contrat particulier passé entre le Congo et l'ASECNA le 7 Juin 1966;

Vu le Decret N° 72/146 du 2 Mai 1972 portant statuts de Secretariat Général à l'Aviation Civile;

Vu le Decret N° 78/288 du 14 Avril 1978 portant création et attributions de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC);

Vu le Decret N° 91-1001 du 28 Décembre 1991 portant attributions et organisation du MTAC;

Vu le Decret N° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Decret N° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Decret 93-319 du 25 Juin 1993 portant nomination des Ministres Délégués membres du Gouvernement;

Vu le Decret N° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des interims des Ministres;

ARRETE

Article 1er

Les redevances et taxes relatives à l'émission des documents et prestations de services instituées par arrêté n°9853 du 12 Décembre 1977 sont revalorisées conformément au tableau ci-dessous.

DOCUMENTS ET SERVICES AUXQUELS S'APPLIQUENT LA REDEVANCE ET LA TAXE

1 - Inscription au cours de pilotage	8.500 F.CFA
2 - Carnet de vol	17.000 F.CFA
3 - Heure de vol sur monomoteur pour entraînement au pilotage	25.000 F.CFA
4 - Heure de vol sur bimoteur entraînement au pilotage	51.000 F CFA
5 - Délivrance d'une carte de stagiaire pilote	8.500 F CFA
6 - Délivrance d'une licence pilote privé	25.000 F CFA
7 - Délivrance d'une licence de pilote professionnel de mécanicien d'entretien d'aéronef, de contrôleur de la circulation aérienne	34.000 F CFA
8 - délivrance d'une licence de pilote professionnel de 1ère classe, de pilote de ligne ou de mécanicien navigant	42.500 F CFA
9 - Annotation d'une licence de pilote, de mécanicien navigant ou de contrôleur de la circulation aérienne qui confère des privilèges supplémentaires	8.500 F CFA
10 - Epreuves de vol que fait subir un fonctionnaire du Ministère des Transports chargé de l'Aviation Civile	34.000 F CFA
11 - Annotation d'une licence de mécanicien d'entretien d'aéronef qui confère des privilèges supplémentaires	8.500 F CFA
12 - Epreuve en vol initiale que fait subir un fonctionnaire du Ministère des Transports, chargé de l'Aviation Civile en vue	

de la délivrance d'une qualification de vols aux instruments	34.000F CFA
13 - Epreuve en vol que fait subir un fonctionnaire du Ministère des Transports, chargé de l'Aviation Civile en vue du renouvellement d'une qualification de vols aux Instruments	51.000 FCFA
14 - Epreuve en vol que fait subir un fonctionnaire du Ministère des Transports, chargé de l'Aviation Civile aux fins de renouvellement d'une qualification d'Instructeur	51.000F CFA
15 - Délivrance d'un permis de vol en vue d'un vol d'essai, d'un convoyage, d'un vol de démonstration	34.000F CFA
16 - Délivrance d'un permis de vol pour vol expérimental d'un aéronef	34.000F CFA
17 - Délivrance d'un certificat de navigabilité ou d'un Certificat de navigabilité pour exportation	51.000F CFA
18 - Délivrance d'un certificat d'Immatriculation, sauf si s'agit d'un certificat d'Immatriculation délivré en vue d'une exportation à titre privé et en remplacement à échéance de validité d'un certificat délivré à titre commercial	51.000F CFA
19 - Délivrance d'un certificat provisoire d'immatriculation, de navigabilité déclaré perdu	34.000F CFA
20 - Délivrance d'un permis de vol pour Avion privé	17.000F CFA
21 - Délivrance d'un certificat provisoire d'immatriculation	25.500F CFA
22 - Modification ou annotation d'un permis de vol, d'un certificat d'immatriculation ou de navigabilité qui exige la délivrance d'un document de remplacement	42.500F CFA
23 - Approbation d'une modification importante apportée à un aéronef	85.000F CFA
24 - Délivrance d'un certificat d'exploitation	85.000F CFA
25 - Délivrance d'un certificat d'exploitation temporaire	51.000F CFA

- Acquisition d'un aéronef :	5% sur la valeur vénale
- Certificat d'exportation	51.000F CFA
3 - Délivrance Autorisation Provisoire des licences PPA	8.500 FCFA
9 - Délivrance Autorisation Provisoire licences PP, PP1, PL, et Mécanicien Navigant	17.000F CFA
10 - Délivrance Laissez-Passer Provisoire avant lieu de CDN	25.500F CFA
11 - Délivrance d'une Autorisation Exceptionnelle l'embarquement Passagers	5.000F CFA
12 - Duplicata licence, carnet de vol, carte stagiaire ou autres documents d'aéronefs	Double la valeur
13 - Certificat de radiation	85.000F CFA
14 - Certificat d'immatriculation	85.000F CFA
15 - Certificat de navigabilité	85.000F CFA
16 - Renouvellement licence	8.500F CFA
17 - Inscription d'hypothèque sur le registre d'immatriculation des aéronefs	3,4% de la valeur venale
18 - Main levée sur aéronef	340.000F CFA
19 - Taxe sur la délivrance d'autorisation permanente de survol et d'atterrissage sur les aérodromes congolais : par semestre et par aéronef. Cette taxe est acquittée au début de chaque semestre	170.000F CFA
20 - Permis d'Exploitation Aérienne : Compagnie Aérienne en création	425.000F CFA
21 - Agrément d'atelier d'entretien d'aéronef	425.000F CFA

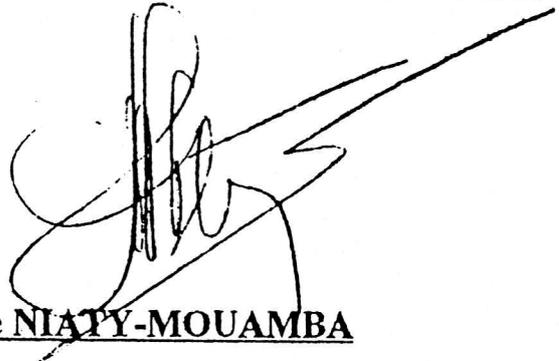
Article 2

Le Directeur Général de l'ANAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes les dispositions contraires.

Article 3

Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er juin 1994 sera publié et communiqué partout où besoin sera./

Fait à Brazzaville, le 22 Novembre 1994

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maurice NIATY-MOUAMBA

A small, handwritten mark or signature in the bottom left corner of the page, consisting of a few vertical and diagonal strokes.